



## Liste des épizooties dont la Suisse est indemne

En fonction de l'épizootie, diverses approches méthodologiques sont employées afin de prouver l'absence d'épizootie : outre l'obligation d'annoncer les foyers épizootiques, les examens effectués en cas d'avortement et la surveillance assurée lors du contrôle des viandes, la Suisse a prévu des contrôles par sondage effectués en fonction des risques (OFE, RS 916.401 ; art. 76a). Lors de ces contrôles par sondage, la taille de l'échantillon est déterminée de manière à ce que l'ensemble des exigences internationales soient remplies. Cette indication, parmi d'autres, est disponible sous « Remarques » dans le tableau.

Pour chaque épizootie, il est possible de consulter dans le système d'information sur les annonces des cas d'épizootie [InfoSM](#) la date des derniers cas survenus en Suisse (depuis 1991).

Épizootie	Statut reconnu par l'OMSA	Statut reconnu par l'UE <sup>1</sup>	Auto-déclaration	Remarques
Peste porcine africaine			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Maladie d'Aujeszky		X <sup>2</sup>		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2001
Fourrage			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Fièvre catarrhale du mouton (Bluetongue) (tous les sérotypes, sauf le BTV8)		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2007
Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	X <sup>3</sup>			Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1999
Brucellose bovine		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1997 <sup>4</sup>
Brucellose ovine et caprine		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1998 <sup>4</sup>
Campylobacter foetus			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Arthrite encéphalite caprine			x	Maladie éradiquée depuis 2018
Dermatose nodulaire (Lumpy skin disease)			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Leucose bovine enzootique		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1994
Peste aviaire (Influenza aviaire)			X <sup>5</sup>	Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2006
Rhinotrachéite infectieuse bovine		X <sup>6</sup>		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1994
Anémie infectieuse du saumon		x		Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Peste porcine classique	x			Maladie éradiquée depuis 1993 (porcs de rente) / 1999 (sangliers)



Péripneumonie contagieuse bovine	x			Maladie éradiquée depuis 1895
Fièvre aphteuse	x			Maladie éradiquée depuis 1980
Maladie de Newcastle			X <sup>7</sup>	Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2006
Peste des petits ruminants	x			Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc			x	Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2006 <sup>4</sup>
Peste équine	x			Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Fièvre de la Vallée du Rift			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Peste bovine	x			Maladie éradiquée depuis 1871
Clavelée et variole caprine			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Rage			x	Maladie éradiquée depuis 1999 <sup>8</sup>
Tuberculose		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1997 et contrôle des viandes, depuis 2013 «Monitoring des ganglions lymphatiques (LyMON)» <sup>9</sup>
Stomatite vésiculeuse			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Maladie vésiculeuse du porc			x	Maladie éradiquée depuis 1974

1. La reconnaissance par l'UE est régie dans l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles ; RS 0.916.026.81). La nouvelle législation de l'UE sur la santé animale est en vigueur depuis le 21 avril 2021. Les dispositions relatives au statut « indemne de maladie » figurent dans le règlement (UE) 2016/429 (partie II, chapitre 4) et le règlement délégué (UE) 2020/689 (partie II, chapitre 4). Le règlement délégué (UE) 2020/688 fixe les exigences relatives aux mouvements d'animaux terrestres dans des zones ayant le statut « indemne de maladie » ; pour les produits germinaux, ces exigences sont définies dans le règlement délégué (UE) 2020/686. Une mise à jour des références dans l'accord est souhaitée.
2. En cas d'importation de porcs domestiques, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément au règlement délégué (UE) 2020/688 (art. 20).
3. Depuis 2015, « negligible risk » ; avant, « controlled risk » (WOAH Official disease Status BSE: [Bovine spongiform encephalopathy aka BSE- WOAH](#)).
4. Examens effectués en cas d'avortement à titre de surveillance (conformément à l'annexe IV partie I du règlement délégué UE 2020/689 et conformément à l'OFE, RS 916.401, art. 129).
5. Applicable à l'IAHP de la volaille de rente.
6. En cas d'importation de bovins, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément au règlement délégué (UE) 2020/688 (art. 11, art. 23, art. 26).
7. En cas d'importation de volaille domestique, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément au règlement délégué (UE) 2020/688 (art. 42, art. 62): entre autres, la volaille ne doit pas être vaccinée contre la maladie de Newcastle.
8. Ne se rapporte pas au troupeau mais au territoire. (Les cas de rage chez les chauves-souris n'ont aucune incidence sur le statut).
9. Contrôle des viandes utilisé comme élément de surveillance (conformément à l'article 7 et l'annexe IV partie III du règlement délégué UE 2020/689 et à l'ordonnance du DFI concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb) ; RS 817.190.1). LyMON: <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tiergesundheits/frueherkennung/lymon.html>